

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt et un février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, CARNAC, TRICHET, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

15 février 2018

A l'exception de : Madame HUCHET

Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du
Conseil Municipal

21 FEVRIER 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 27

Votants ----- 32

1/ ACQUISITION DE QUATRE PARCELLES NON BATIES – ROUTE DE PONT SAILLANT – CADASTRES SECTION M N°1337, N°1344, N°1908 ET N°1910 – PROPRIETE DE MONSIEUR DIDIER YVIQUEL – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au MaireEXPOSE :

Pour améliorer le fonctionnement de ses services techniques et rationaliser la gestion de son patrimoine, la Commune a pour projet de construire, à terme, un centre technique municipal sur le site sis route de Pont Saillant, à proximité immédiate des serres municipales.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Ce site est classé en zone Ae, sous-secteur défini spécifiquement au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 14 janvier 2010 et destiné à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics.

Il représente une superficie globale d'environ 3,3 hectares dont plus de la moitié appartient désormais à la Commune.

C'est dans ce cadre qu'un accord amiable est intervenu entre le propriétaire, Monsieur Didier YVIQUEL, et la Commune de Pornichet pour l'acquisition des parcelles cadastrées section M n°1337, n°1344, n°1908 et n°1910 d'une contenance cadastrale totale de 7 718 m² au prix de 14 900 €, frais d'acte administratif à la charge de la Commune.

Ces parcelles ont été estimées à 23 154 € par le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et leurs modalités.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
 ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,
 ⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012, le 4 avril 2013, le 24 juin 2015 et le 28 juin 2016, mis à jour le 4 novembre 2015 et le 25 octobre 2016, modifié et révisé le 3 octobre 2017,
 ⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
 ⇒Vu l'avis du service des Domaines n°2016-132 V 2226 en date du 10 novembre 2016,
 ⇒Vu le projet d'acte administratif ci-annexé,
 ⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 13 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section M n°1337, n°1344, n°1908 et n°1910, d'une contenance cadastrale totale de 7 718 m² au prix de 14 900 €, étant précisé que les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte administratif.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à le signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.